

Charte du bus scolaire

La charte du bus – signée en début de chaque année scolaire par tous les élèves et les parents – règle le bon déroulement des transports scolaires ainsi que le comportement correct des élèves pendant les trajets :

1. Je respecte les horaires.
2. J'attends l'arrêt complet du bus avant de m'en approcher. Je me positionne dans les zones prévues.
3. Je laisse descendre les autres enfants avant de rentrer dans le bus.
4. Je ne bouscule pas les autres.
5. Je salue, je suis poli-e et je **respecte les consignes des conductrices /conducteurs** et des différents intervenants.
6. Je prends place et **j'attache ma ceinture** dès que je suis assis-e.
Je reste assis-e et attaché-e pendant tout le trajet et jusqu'à l'arrêt complet du bus.
Je ne détache pas mes camarades.
Je ne réserve pas de places.
7. Je laisse l'espace disponible (ne pas encombrer).
8. J'ai un comportement respectueux envers la conductrice / le conducteur ainsi que mes camarades
Je ne crie pas, je surveille mon langage, je ne provoque pas de bagarres, je ne lance pas d'objets, je ne mets pas les pieds sur les sièges. Je prends soin du matériel et je parle calmement.
9. Les objets interdits dans le milieu scolaire sont aussi interdits dans le bus.
10. Je ne bois pas et ne mange pas dans le bus. Je garde le bus propre.
11. Je dis au revoir et merci à la conductrice / au conducteur en quittant le bus.

Pour ma sécurité et celle de mes camarades, je m'engage à respecter les règles de la charte du bus.

Date : _____

Signature de l'élève : _____

Nom, prénom de l'enfant :

Classe : _____

Informations pour les parents

Les bus scolaires* sont réservés **uniquement aux trajets pour l'école** et ne peuvent pas être utilisés comme bus navette pour aller manger ou jouer chez un/une copain/copine dans le village voisin. Une demande exceptionnelle (garde ou/et dîner réguliers chez les grands-parents, ou les mamans de jour, par exemple) peut toutefois être adressée par écrit au secrétariat de l'école avant le 1er août 2026, à secr.ep.arconciel@edufr.ch. Les communes statuent ensuite sur la possibilité ou non de ce transport supplémentaire demandé.

Les enfants sont **sous la responsabilité des parents** jusqu'à la montée dans le bus, respectivement la descente du bus à leur retour dans leur village (y compris devant les bâtiments scolaires).

La coopération des parents est essentielle pour le bon déroulement des transports scolaires. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pourrons créer un environnement basé sur des relations saines, empreintes de confiance.

Nous vous invitons, notamment, à **rappeler régulièrement** à vos enfants de **respecter strictement les consignes données par le chauffeur ou un surveillant**, pour la sécurité de tous les occupants dans le bus. Au besoin, une place précise, dans le bus, peut être définie pour les élèves.

Un avertissement est donné après que l'enfant ait été plusieurs fois rappelé oralement à l'ordre. Un avertissement a donc, avant tout, pour **but d'informer les parents** sur un comportement inapproprié de leur enfant **et pour que cela ne se reproduise plus**. L'avertissement doit donc être pris très au sérieux par les parents et les enfants.

En cas de non-respect de la charte

1^{er} cas → avertissement : Le secrétariat de l'école transmet l'avertissement à l'enfant en version papier et un message par Klapp aux parents. Ceux-ci sont chargés d'en prendre connaissance avec leur enfant et de le signer. Les parents retournent l'avertissement signé au secrétariat scolaire (via Klapp, dans la boîte aux lettres ou via les titulaires) qui informe les communes.

2^{ème} cas → avertissement avec entretien avec les communes et les TPF : la même procédure est appliquée mais les parents et l'élève sont **convoqués par les communes et les TPF** pour un entretien téléphonique ou en présentiel. Les parents seront ensuite informés des mesures.

Dès le 3^{ème} cas : même procédure que le 2^{ème} avertissement, mais des **mesures plus contraignantes** seront mises en place avec une possible exclusion du bus pouvant aller jusqu'à 10 jours. Durant la période d'exclusion, les transports seront assumés par les parents. D'autres mesures peuvent également être prises comme des tâches éducatives en dehors des heures d'école.

En cas de contestation/désaccord sur un avertissement ou une mesure, nous vous prions de vous adresser exclusivement et directement aux conseillers communaux de vos communes respectives.

Les communes ainsi que les TPF peuvent également en tout temps intervenir et prendre les mesures nécessaires en fonction des antécédents de l'élève ou cas exceptionnellement grave, **qu'il y ait eu ou non un avertissement au préalable**. Les mesures tiendront notamment compte du contexte, de la gravité de la faute, de l'âge de l'élève. Le refus d'obéir à un chauffeur ou à un surveillant est considéré comme motif aggravant. Ces mesures peuvent consister, par exemple, à recopier la charte, écrire un texte personnel, faire des tâches éducatives en dehors des heures d'école ou à être exclu des transports scolaires jusqu'à 10 jours. Par ailleurs, les communes ainsi que l'entreprise ont le droit de **convoquer, en tout temps, les parents** à un entretien en fonction de la gravité de la situation.

- Nous avons pris connaissance de la charte du bus et en avons discuté avec notre enfant.
- Nous avons pris connaissance des mesures en cas de non-respect de la charte par notre enfant :

Transports privés lors de sorties organisées par la classe :	
Nous autorisons que notre enfant soit transporté dans un véhicule privé* lors d'activités organisées par l'école. *(autres parents, enseignants, ...)	☐ oui ☐ non, nous nous engageons à assurer ces transports nous-même

Date : Signature des parents :

* Pour les transports scolaires, les communes ont mandaté les Transports Publics Fribourgeois (TPF) et disposent de deux bus scolaires qui véhiculent les enfants du domicile à l'école et d'une école à l'autre.